
Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec la description générale du Fonds contenue dans le Prospectus en vigueur, dont il fait partie, et avec le dernier rapport annuel et les états financiers révisés ainsi que le dernier rapport semestriel et les états financiers non révisés s'ils ont été publiés ultérieurement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion, dont la composition est détaillée à la section « Gestion et administration » du Prospectus en date du 02 Juillet 2021 amendé par le premier Addendum du 13 décembre 2021, accepte la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance du Conseil d'administration (lequel a pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

AXA SELECTION CARMIGNAC CONVICTIONS

(un compartiment d'Architas Multi-Manager Global Funds Unit Trust)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment AXA Selection Carmignac Convictions

Le présent Supplément n° 6 est daté du 30 novembre 2022.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION.....	4
FACTEURS DE RISQUE.....	6
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT.....	7
GESTION ET ADMINISTRATION	7
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	7
SOUSCRIPTIONS	7
SOUSCRIPTION INITIALE	7
SOUSCRIPTIONS ULTÉRIEURES	7
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION/SEUIL DE DÉTENTION MINIMUM.....	8
RACHATS.....	8
CONVERSIONS.....	9
COMMISSIONS ET FRAIS.....	9
GÉNÉRALITÉS.....	9
ANNEXE I	10

GLOSSAIRE

« *jour ouvré* » désigne un jour (sauf le samedi et le dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations courantes en Irlande, Royaume-Uni et France (et/ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts).

« *Banque centrale d'Irlande* » désigne la banque centrale d'Irlande et les établissements lui succédant.

« *jour de transaction* » désigne chaque jour ouvré (ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts, sous réserve d'au moins un jour de transaction par quinzaine).

« *Heure limite de réception des ordres* » désigne 10:00 (UTC / GMT + 1 h) le jour de transaction concerné.

« *OPC éligibles* » désigne des organismes de placement collectif de type OPCVM (y compris les organismes de placement du marché monétaire) et de type fonds d'investissement alternatifs, conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande dont les gestionnaires ne peuvent prélever plus de 5 % de la valeur liquidative au titre de leurs commissions de gestion et qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des organismes de placement collectif sous-jacents. Les OPC éligibles seront réglementés et agréés en Irlande ou dans une autre juridiction par une autorité de surveillance ayant pour mission d'assurer la protection des actionnaires et qui, d'après la Banque centrale d'Irlande, offre une protection des investisseurs d'un niveau équivalent à celui assuré par la loi, la réglementation et les conditions régissant les organismes de placement collectif en Irlande. Ces OPC incluent :

- a) les organismes de placement collectif de type OPCVM autorisés dans un État membre ou tout autre pays membre de l'Espace économique européen conformément à la législation nationale transposant la Directive, les organismes de placement collectif de Classe A de Guernesey, les Fonds reconnus de Jersey, les organismes agréés de l'Île de Man et les organismes de placement collectif de détail de type fonds d'investissement alternatifs agréés par la Banque centrale d'Irlande, pour autant que ces organismes respectent tous les points importants des exigences de la Banque centrale d'Irlande ;
- b) les organismes de placement collectif de type fonds d'investissement alternatifs agréés dans tout pays de l'Espace économique européen, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey ou dans l'Île de Man qui respectent tous les points importants des exigences de la Banque centrale d'Irlande ; et
- c) les organismes de placement collectif de type fonds d'investissement alternatifs agréés dans une autre juridiction que les précitées qui ont obtenu l'autorisation préalable de la Banque centrale d'Irlande sur la base d'une soumission effectuée à cette fin par le Gestionnaire financier lorsque leur juridiction est mentionnée dans une mise à jour ou un addendum au Supplément.

« *Point d'évaluation* » désigne la fermeture du marché concerné chaque jour de transaction ou tous autres jours que les Conseil d'administration pourront déterminer avec le consentement du Dépositaire.

À l'exception des termes définis ci-dessus, et sauf exigence contraire due au contexte, les termes définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

INTRODUCTION

À la date du présent Supplément, le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions propose quatre classes de Parts, à savoir la Classe I (EUR) - Institutional, la Classe R (EUR) – Retail, la Classe R (GBP) - Retail et la Classe Z (EUR) - Zero. D'autres classes peuvent être ajoutées au Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande.

La devise de référence d'AXA Selection Carmignac Convictions est l'Euro.

Profil-type de l'investisseur

Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à moyen terme avec une volatilité moyenne à élevée.

Un investissement dans AXA Selection Carmignac Convictions ne devrait aucunement constituer la part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs en raison de l'investissement dans les marchés émergents.

AXA SELECTION CARMIGNAC CONVICTIONS

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement d'AXA Selection Carmignac Convictions est de viser la croissance du capital à moyen terme.

Stratégie d'investissement

AXA Selection Carmignac Convictions fait l'objet d'une gestion active. Carmignac Gestion sélectionnera les Investissements sur une base opportuniste (après une évaluation de leur valeur et/ou de leur potentiel de valeur) en s'efforçant de mettre à profit à tout moment les conditions du marché. Les Investissements seront choisis en vue d'obtenir un profil risque/rendement optimal pour le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions. Excepté dans la mesure décrite ci-dessous en ce qui concerne les actifs pouvant être choisis pour le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions, les expositions de Carmignac Gestion peut rechercher pour ce Compartiment ou les régions géographiques dans lesquelles ce Compartiment peut investir ou être exposé ne sont pas limitées.

Politique d'investissement

Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions est un fonds de fonds, qui détient au moins 50 % de sa valeur liquidative dans des OPC éligibles.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions peut prendre les investissements directs et/ou les expositions ci-dessous par le biais d'IFD (comme décrit ci-dessous) ou du recours à des OPC éligibles :

- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative en obligations d'État ou d'entreprises convertibles, liées à l'inflation ou à taux d'intérêt (telles que des titres à revenus fixes qui peuvent, au choix de l'acheteur, être convertis en actions ou en titres liés à des actions (tels que des ADR ou des GDR)), de toutes les échéances, qui sont cotées ou non et qui se négocient sur des Marchés réglementés ;
- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative en actions ou en titres liés à des actions de capitalisation faible, moyenne ou forte ;
- de 0 à 20 % de sa valeur liquidative dans des matières premières par le biais d'IFD sur des indices de matières premières approuvés par la Banque centrale d'Irlande et investissant dans des OPC éligibles. Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions peut également chercher à obtenir des expositions liées aux matières premières par le biais d'investissements

en actions de producteurs de matières premières ou d'autres émetteurs liés au secteur des matières premières ;

- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative en actifs liquides à court terme tels que des instruments du marché monétaire, conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande et y compris des OPC éligibles du marché monétaire ;
- Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions peut investir dans des devises quelles qu'elles soient, sans limitation, et peut détenir des devises sans limitation.
- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchés émergents. Carmignac Gestion détermine, à sa discrétion, quels sont les « marchés émergents » et peut de temps à autre redéfinir quels sont les marchés émergents ;
- jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres cotés ou négociés en Russie.

À l'exception des Investissements autorisés dans les titres non admis à la cote, les Investissements du Compartiment Axa Selection Carmignac Convictions seront généralement cotés ou échangés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions peut également utiliser des IFD négociés en bourse ou de gré à gré échangés sur des Marchés réglementés, tels que des swaps de taux d'intérêt et d'indices (pour obtenir une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus) ; des titres intégrant des dérivés (tels que des warrants, des obligations indexées sur crédit, des effets à moyen terme en euros et des certificats de souscription) ; des contrats ou des swaps de change à terme (pour obtenir une exposition à des devises ou pour couvrir une exposition à des taux d'intérêt ou des devises) ; et des futures et options sur actions, dividendes, taux d'intérêt, devises et indices (pour obtenir une exposition efficace aux investissements énumérés ci-dessus, pour réduire le risque, pour accroître les rendements et à des fins de couverture) conformément aux dispositions du Prospectus et aux limitations stipulées à l'Annexe II du Prospectus. En gardant cela à l'esprit, il couvre son portefeuille et/ou son exposition aux secteurs économiques, zones géographiques, devises, taux d'intérêt, actions, titres et indices, le cas échéant.

Concernant les absolute return swaps, la société de gestion estime que ces opérations s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Carmignac Convictions. AXA Selection Carmignac Convictions pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du compartiment.

AXA Selection Carmignac Convictions peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres uniquement pour gérer le portefeuille de manière efficace, conformément aux dispositions de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II du Prospectus. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de mise en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Carmignac Convictions. AXA Selection Carmignac Convictions pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du fonds. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de prises en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Carmignac Convictions. AXA Selection Carmignac Convictions pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative. Les détails sur les opérations mises en place par le passé figurent dans le rapport annuel d'AXA Selection Carmignac Convictions.

Carmignac Gestion met en place une méthode de gestion des risques (« MGR ») autorisée par la Banque centrale d'Irlande pour mesurer, surveiller et gérer avec précision les risques associés. Tout IED non inclus dans la MGR ne sera pas utilisé tant qu'une soumission révisée n'aura pas été fournie à la Banque centrale d'Irlande. Carmignac Gestion évalue le risque de marché du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions sur la base de la technique de gestion des risques appelée la valeur à risque absolue afin de s'efforcer de garantir que le recours de ce Compartiment aux IFD respecte les limites réglementaires. La valeur à risque du portefeuille du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions, à un niveau de confiance unilatéral de 99 % pour une durée de détention d'un mois (20 jours ouvrés), sera calculée sur une base journalière et ne dépassera à aucun moment 20 % de sa valeur liquidative. Le modèle de la valeur à risque s'appuiera sur les données historiques relatives aux fluctuations journalières du marché pendant une année. L'utilisation de la méthode de la valeur à risque pour mesurer l'exposition n'implique pas nécessairement une limitation des niveaux d'endettement. Eu égard à ses investissements dans des IFD, le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions

sera toutefois sujet à un effet de levier. En calculant l'effet de levier résultant du recours aux Dérivés, conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande, comme la somme des sous-jacents théoriques de toutes les positions en IFD du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions, exprimée en pourcentage de sa valeur liquidative, le niveau de levier prévisible du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions se situera à 200 % de sa valeur liquidative. Un niveau de levier encore plus élevé est possible, mais l'effet de levier ne dépassera à aucun moment 500 % de la valeur liquidative du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions.

SFDR

AXA Selection Carmignac Conviction encourage les caractéristiques environnementales et sociales et entre donc dans le périmètre de l'Article 8 du SFDR, mais n'a pas comme objectif un investissement durable, terme interprété en accord avec le SFDR.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, et d'autres informations associées au SFDR d'AXA Selection Carmignac Conviction, sont disponibles dans l'Annexe sur la communication sur la durabilité du présent Supplément.

FACTEURS DE RISQUE

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels sont expressément invités à se référer à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions est assujéti aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt qui sont énoncées dans la Réglementation et à l'Annexe III du Prospectus. Les investissements du Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions en titres cotés ou négociés en Russie seront en outre limités aux titres cotés ou négociés sur le Russian Trading System Stock Exchange (niveau 1 ou niveau 2) et le Moscow Interbank Currency Exchange.

Les termes de l'Annexe I s'appliqueront si le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociées de gré à gré, à l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille ou autre.

GESTION ET ADMINISTRATION

Gestionnaire financier

La société de gestion a délégué les fonctions d'investissement et de réinvestissement des actifs d'AXA Selection Carmignac Convictions à Carmignac Gestion conformément aux termes d'une convention de gestion financière (la « Convention »). La Convention prévoit que Carmignac Gestion gérera les actifs d'AXA Selection Carmignac Convictions conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Supplément, sous la supervision et le contrôle permanents de la société de gestion. Carmignac Gestion, dont le siège social est sis au 24, Place Vendôme, 75001 Paris, France, est agréée en tant que gestionnaire financier par l'autorité française des marchés financiers. À mars 2013, le montant de ses actifs gérés s'élève à environ 57 milliards d'euros.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Il n'est pas envisagé de déclarer de dividende sur les Parts d'AXA Selection Carmignac Convictions (même si la société de gestion peut, à sa discrétion, décider d'appliquer une politique de distribution de dividendes). Par conséquent, les revenus et autres bénéfices réalisés seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Porteurs de Parts. Une description détaillée de tout changement permanent apporté à la politique de dividendes d'AXA Selection Carmignac Convictions sera fournie dans une version mise à jour du présent Supplément, et tous les Porteurs de Parts en seront informés à l'avance.

SOUSCRIPTIONS

Souscription initiale

La Période de souscription initiale à des Parts de la Classe Z (EUR) – Zero a débuté et prendra fin à 17h30 (heure irlandaise) le 30 mai 2023.

Le prix de souscription initiale à des Parts de la Classe Z (EUR) - Zero sera de 100 EUR.

Les demandes de souscription des Parts durant la Période de souscription initiale doivent être reçues pendant ladite période. Les paiements au titre des demandes de souscriptions pour lesquelles les demandes sont reçues pendant la Période de souscription initiale doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17h00 (UTC / GMT + 1 h) le troisième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Souscriptions ultérieures

Les modalités de souscription des Parts sont décrites à la section « Souscriptions » du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les paiements au titre des souscriptions pour lesquelles les demandes sont reçues avant l'Heure limite de réception des ordres doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17h00 (UTC / GMT + 1 h) le troisième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

Montant minimum de souscription/Seuil de détention minimum

Le montant minimum de souscription et le seuil de détention minimum dans chaque classe de Parts pendant et après la Période de souscription initiale sont indiqués ci-après.

Classe de Parts	Montant minimum de souscription pendant la Période de souscription initiale/Seuil de détention minimum	Montant minimum de souscription ultérieure
Classe I (EUR) - Institutional	1 000 000 €	1 000 000 €
Classe R (EUR) - Retail	1 000 €	1 000 €
Classe R (GBP) - Retail	1 000 £	1 000 £
Classe Z (EUR) - Zero	1 000 000 €	1 000 000 €

La société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels à déroger aux montants minimums de souscription.

RACHATS

Les modalités de rachat des Parts sont décrites à la section « Rachats » du Prospectus. Les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les montants de rachat seront payés avant 17h00 (UTC / GMT + 1 h) le troisième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné, à condition que tous les documents requis aient été communiqués à et reçus par l'Agent administratif.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

CONVERSIONS

Sur autorisation du Conseil d'administration de la société de gestion, les Porteurs de Parts d'AXA Selection Carmignac Convictions peuvent convertir leurs Parts gratuitement en des Parts d'autres Classes de ce Compartiment ou en des Parts d'autres Classes d'un autre Compartiment.

COMMISSIONS ET FRAIS

Généralités

L'ensemble des commissions et frais relatifs à la constitution d'AXA Selection Carmignac Convictions, y compris les honoraires des professionnels du conseil (conseillers juridiques, etc.) sollicités par le Fonds (« frais de constitution »), et qui n'excèdent pas un total de 25 000 EUR seront supportés par AXA Selection Carmignac Convictions. Ils seront amortis au cours des cinq premiers exercices du Compartiment ou au cours de toute autre période que le Conseil d'administration pourra déterminer en le notifiant aux Porteurs de Parts. AXA Selection Carmignac Convictions supportera la part des frais d'organisation et de fonctionnement du Fonds qui lui est imputable (y compris les éventuels frais de constitution). Une description détaillée de ces frais figure dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

Commissions de gestion

La société de gestion est en droit de facturer, à hauteur des montants indiqués ci-après, ses propres commissions et les commissions du Gestionnaire financier (qui acquittera, par prélèvement sur la commission qui lui est versée par la société de gestion, les commissions et frais de tout sous-gestionnaire financier), de l'Agent administratif (y compris de tout agent de registre et de transfert), du Trustee (y compris de tout sous-dépositaire) et de tout distributeur dûment nommé pour AXA Selection Carmignac Convictions. Ces commissions seront cumulées d'un jour à l'autre sur la base de la valeur liquidative d'AXA Selection Carmignac Convictions imputable à la classe de Parts concernée, et payées chaque mois à terme échu.

Classe de Parts	Valeur liquidative
Classe I (EUR) - Institutional	Jusqu'à 2,50 %
Classe R (EUR) - Retail	Jusqu'à 3,00 %
Classe R (GBP) - Retail	Jusqu'à 3,00 %

Classe Z (EUR) - Zero	Jusqu'à 2,00 %
-----------------------	----------------

La société de gestion prélèvera également sur ces montants l'ensemble des frais et débours raisonnables et correctement justifiés qui sont engagés par elle-même, le Gestionnaire financier, l'Agent administratif et le Trustee dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif du Fonds et des contrats importants.

La société de gestion prélèvera sur les actifs d'AXA Selection Carmignac Convictions l'ensemble des commissions et frais supplémentaires, tels que les Charges et frais, les frais de révision et les frais juridiques prévus dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

GÉNÉRALITÉS

Les Compartiments existant à la date du présent Supplément sont présentés dans le Supplément n° 1.

ANNEXE I

Politique relative aux garanties

Types de garanties autorisés

Si le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociées de gré à gré, à la conclusion d'opérations de prise et mise en pension ou à des prêts de titres, le Compartiment AXA Selection Carmignac Convictions entend alors, sous réserve des critères énoncés dans les exigences de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II au Prospectus, accepter ces garanties sous les formes suivantes :

- a) liquidités ;
- b) emprunts d'État ou autres titres publics ;
- c) obligations/billets de trésorerie émis par des institutions compétentes ou par des émetteurs autres que des banques lorsque l'émission ou l'émetteur sont de haute qualité ;
- d) certificats de dépôt émis par des institutions compétentes ;
- e) lettres de crédit inconditionnelles et irrévocables émises par des institutions compétentes dont l'échéance résiduelle est de trois mois maximum ; et
- f) titres de participation négociés sur une bourse dans l'EEE, au Royaume-Uni, en Suisse, au Canada, au Japon, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Politique relative aux « haircuts »

En ce qui a trait aux types de garanties autorisés ci-dessus :

- a) aucun ;
- b) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- c) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- d) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- e) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ; et
- f) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie.

Niveau de garantie requis

Les garanties obtenues doivent être évaluées au cours du marché quotidiennement et conserver une valeur en tout temps égale ou supérieure au montant investi ou à la valeur des titres empruntés.